

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 MARS 2017

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
 Nombre de Procurations : 10
 Nombre de Votants : 80
 Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

6/4/2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
 Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Jean-Benoît VUITTENEZ, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

RECONDUCTION DU FONDS DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE PLATEFORME ADS

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'un fonds de solidarité au profit des communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et ne disposant pas d'un service spécifique, qui devront supporter des charges nouvelles pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, soit 23 communes.

Il précise que le montant annuel de ce fonds s'élevait à 140 000 € correspondant au coût maximum du fonctionnement de la plateforme ADS.

Pour mémoire, il rappelle que les critères de répartition au fonds de solidarité dans le cadre de la plateforme ADS ont été déterminés avec les conseils du cabinet d'assistance en matière de gestion financière et fiscale mandaté par la Communauté d'Agglomération et appuyé par la réflexion des membres du Bureau de la CLECT au cours de l'année 2015.

Le montant versé à chaque commune correspond au remboursement dont elle doit s'acquitter au titre des frais pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec un plafond maximal en fonction de leur positionnement eu égard à l'indice synthétique déterminé (le calcul de l'indice est rattaché en annexe 1).

Ainsi, pour l'année 2016, il mentionne que le fonds a été mobilisé à hauteur de 46 969,65 € réparti entre les communes adhérentes. Ces versements correspondent aux remboursements des dossiers traités entre le 1er juillet 2015 (date de création de la plateforme) et le 31 décembre 2015 dans la limite des plafonds prédéfinis.

M. CHAMPION, rapporteur, indique que pour l'année 2017, le fonds pourrait être mobilisé à hauteur de 102 459,58 € pour les dossiers traités entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Il est à noter que 6 communes dotées de carte communale ont adhéré à la plateforme ADS depuis le 1er janvier 2017. Les bénéficiaires du fonds et les modalités de répartition devront par conséquent être réétudiés au cours de l'année 2017 afin de leur permettre d'en bénéficier en 2018 si le dispositif venait à être maintenu.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- reconduit, dans les mêmes conditions, pour l'année 2017, le fonds de solidarité aux communes en contrepartie de leur remboursement ADS ;
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 :
SOUTIEN AUX COMMUNES EN CONTREPARTIE
DE LEUR REMBOURSEMENT ADS

Communes	Population DGF (1)	Indice synthétique	Pop pondérée (3)=(1)x(2)	Part en % dans la pop pondérée	Montant plafond
		50/50 (2)			
CHAUDENAY	1 148	1,56	1 793	9,12%	12 767,00 €
EBATY	252	1,51	380	1,93%	2 705,00 €
COMBERTAULT	566	1,36	772	3,93%	5 497,00 €
BLIGNY-LES-BEAUNE	1 288	1,28	1 652	8,40%	11 762,00 €
CORCELLES-LES-ARTS	488	1,31	640	3,26%	4 561,00 €
CORPEAU	1 025	1,22	1 247	6,34%	8 883,00 €
LADOIX-SERRIGNY	1 909	1,19	2 263	11,51%	16 119,00 €
BOUZE-LES-BEAUNE	342	1,25	428	2,18%	3 047,00 €
NOLAY	1 616	1,16	1 875	9,54%	13 354,00 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	768	1,06	816	4,15%	5 809,00 €
MELOISEY	393	1,12	442	2,25%	3 148,00 €
CHOREY	658	1,12	737	3,75%	5 246,00 €
MERCEUIL	878	0,98	858	4,36%	6 109,00 €
MEURSAULT	1 606	0,88	1 414	7,20%	10 073,00 €
BAUBIGNY	296	0,96	285	1,45%	2 029,00 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	853	0,86	736	3,74%	5 242,00 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	682	0,83	564	2,87%	4 019,00 €
TAILLY	205	0,75	153	0,78%	1 091,00 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 408	0,67	949	4,83%	6 757,00 €
LEVERNOIS	387	0,73	283	1,44%	2 013,00 €
VIGNOLES	907	0,61	558	2,84%	3 972,00 €
SANTENAY	963	0,59	564	2,87%	4 015,00 €
MAVILLY-MANDELLOT	181	1,38	250	1,27%	1 782,00 €
TOTAL	18 819		19 658	100,00%	140 000,00 €

Rappel du calcul de l'indice synthétique :

Indice synthétique d'une commune	=	Potentiel financier/hab moyen de la CABCS	*0,5	+	Effort fiscal de la commune	*0,5
		Potentiel financier aménagé/hab			Effort fiscal moyen CABCS	

ANNEXE 2 :
ELEMENTS DE FACTURATION AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2016
REMBOURSEMENT POTENTIEL AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN

Communes	Nombres d'actes	Coût de la prestation	Montant plafond du fonds de soutien	Reste à charge communale	Mobilisation maximale du fonds de soutien
BAUBIGNY	4	673,14 €	2 029,00 €	0,00 €	673,14 €
BLIGNY-LES-BEAUNE	33	7 404,44 €	11 762,00 €	0,00 €	7 404,44 €
BOUZE-LES-BEAUNE	22	4 834,30 €	3 047,00 €	1 787,30 €	3 047,00 €
CHAUDENAY	31	6 517,13 €	12 767,00 €	0,00 €	6 517,13 €
CHOREY	17	3 304,45 €	5 246,00 €	0,00 €	3 304,45 €
COMBERTAULT	21	4 711,91 €	5 497,00 €	0,00 €	4 711,91 €
CORCELLES-LES-ARTS	19	4 589,54 €	4 561,00 €	28,54 €	4 561,00 €
CORPEAU	39	7 404,44 €	8 883,00 €	0,00 €	7 404,44 €
EBATY	5	795,52 €	2 705,00 €	0,00 €	795,52 €
LADOIX-SERRIGNY	38	9 332,06 €	16 119,00 €	0,00 €	9 332,06 €
LEVERNOIS	16	3 488,04 €	2 013,00 €	1 475,04 €	2 013,00 €
MAVILLY-MANDELLOT	17	2 141,74 €	1 782,00 €	359,74 €	1 782,00 €
MELOISEY	1	305,97 €	3 148,00 €	0,00 €	305,97 €
MERCEUIL	30	5 691,03 €	6 109,00 €	0,00 €	5 691,03 €
MEURSAULT	38	9 546,24 €	10 073,00 €	0,00 €	9 546,24 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	27	7 465,66 €	4 019,00 €	3 446,66 €	4 019,00 €
NOLAY	28	5 629,81 €	13 354,00 €	0,00 €	5 629,81 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	30	6 914,89 €	5 809,00 €	1 105,89 €	5 809,00 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	30	7 159,67 €	5 242,00 €	1 917,67 €	5 242,00 €
SANTENAY	14	2 906,70 €	4 015,00 €	0,00 €	2 906,70 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	27	6 700,74 €	6 757,00 €	0,00 €	6 700,74 €
TAILLY	8	2 386,57 €	1 091,00 €	1 295,57 €	1 091,00 €
VIGNOLES	19	4 099,97 €	3 972,00 €	127,97 €	3 972,00 €
Total	514	114 003,96 €	140 000,00 €	11 544,38 €	102 459,58 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 27 mars 2017 : Reconduction du fonds de solidarité dans le cadre de la création d'une plateforme ADS

Date de transmission de l'acte : 06/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/04/2017

Numéro de l'acte : 17-469 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-469-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme